

Conseil communal de Jalhay du 23 octobre 2023

11 points ont été présentés en séance publique. A l'unanimité, le Conseil communal a :

- approuvé l'acte d'adhésion contrat filière du livre relatif aux bibliothèques.
- approuvé la redénomination de rues et la renumérotation d'immeubles sur le territoire communal, à savoir Haut-Vinâve, Fawetay, Tigelot et Place. Cela clôture un travail entamé en 2016 qui a permis la redénomination de 72 rues afin de faciliter l'accès aux services de secours. La place au centre du village de Jalhay s'appellera Place de l'Eglise et la place du Haut-Vinâve se nommera Place du Vinâve et non pas Place de la Foire (proposition refusée par les habitants).
- ratifié l'arrêt des dates et des clauses pour la vente de bois de l'automne 2023 relative à l'exercice 2024.
- approuvé les travaux d'entretien de voiries forestières 2023 comprenant la route des Rhus et la route de la Bilisse (montant estimé : 85.357 €).
- approuvé la prorogation de la démarche pour 2024 dans le cadre des actions environnement « zéro déchet ».

Malgré l'avis négatif du groupe Oser, le Conseil a approuvé la fixation du taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers pour l'exercice 2024. La prévision des recettes se monte à 572.745 € et celle des dépenses à 571.562 €. Le coût vérité est le rapport des recettes sur les dépenses et s'élève à 100,21 %.

En dépit de l'abstention du groupe Choisir Ensemble et de l'avis négatif du groupe Oser, le Conseil a adopté le Règlement de taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour l'exercice 2024.

Depuis la mise en place de la collecte des déchets par conteneurs en 2022, la quantité totale de déchets a diminué de 123 à 75 kg par habitant. Cependant, 57,6 % des ménages ont dépassé leurs quotas et ont dû repayer des taxes proportionnelles. Vu que le coût vérité s'élève à 108% en 2022, la commune a perçu donc trop d'argent et a décidé de baisser le prix des déchets supplémentaires. Les déchets ménagers résiduels passent de 0,80 à 0,60 €/kg et les déchets verts, de 0,20 € à 0,08 €/kg. Notre groupe AC pense qu'en procédant ainsi les personnes qui trient très bien leurs déchets ne sont toujours pas récompensées ; c'est regrettable. La quantité de déchets verts devrait aussi être augmentée, cela éviterait d'être tenté de mettre les déchets verts dans les conteneurs à déchets ménagers résiduels. Les résultats de notre sondage sur cette problématique sont toujours consultables sur la plateforme citoyenne de notre site internet www.actions-citoyennes.be. Notre demande de création d'un groupe de travail et nos propositions n'ont pas été entendues.

Nonobstant le refus de l'opposition, le Conseil a :

- adopté les Règlements de taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (IPP, 6,8 %) et au précompte immobilier (PRI, 2200 centimes additionnels) pour l'exercice 2024. Les montants de 2023 restent inchangés.
- approuvé la première modification budgétaire 2023 de la Commune.

Dans les divers, nous apprenons que :

- notre commune connaît une recrudescence des vols ;
- le tunnel du Ravel, qui passe sous l'autoroute à Cockaifagne, n'est pas éclairé et cette situation est dangereuse entre autres pour les cyclistes.

Luc Becker, Coordinateur du groupe AC